

DÉLIBÉRATION
BUREAU SYNDICAL
Réunion du 14 septembre 2023

Date de la convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents/votants : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres absents ou excusés : 7

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLET qui ouvre valablement la séance, le quorum étant atteint.

Étaient présents : Mariette ADOLPHE, Sabine BESIAT, Jacky BOTTON, Vincent COPPOLANI, Hubert COUPEZ, Jean-Michel MARCHAIS, Jean-Pierre MORDANT, Monique RIVIÈRE, Agnès RONDEAU, Céline VIOLET.

1 pouvoir de Serge BERNET à Monique RIVIERE

1 Pouvoir de Jean-Pierre LE CLOEREC à Céline VIOLET

1 pouvoir de Romain ROUAN à Jacky BOTTON

Étaient absents ou excusés : Serge BERNET, Emmanuel ECALE, Patrick GUYOT, Jean-Pierre LE CLOËREC, Raymond MOHSEN, Marie NEDELLEC, Romain ROUAN.

Assistaient également à la réunion : Nathalie BACQUET, Yann BOGDANOVIC, Benoît LIÉNARD, Antoine MALETRAS, Véronique VERNOUX et Claire ZONCA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MORDANT

RESSOURCES HUMAINES

202338 Recrutement d'un technicien mutualisé sur la Communauté de Communes de l'Île de Ré (H/F)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les dispositions de l'article L332-8,2°,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du Comité Syndical 202307 du 30 mars 2023 ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de pouvoir bénéficier des services d'un technicien mutualisé sur son territoire,

Dans ce contexte, il est proposé de recruter un agent afin de réaliser les missions principales suivantes :

- Maintien des équipements, conseils et maintenance préventive et sécurisation
- Support aux utilisateurs
- Interventions techniques sur le parc
- Maintenance préventive de l'infrastructure sur site
- Conseils et maintenance préventive et sécurisation

Compte tenu des compétences nécessaires au poste, le recrutement se fera au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux sur un poste à temps complet.

Pour des besoins de continuité de service, l'emploi pourra, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel de droit public. Le contrat sera alors réalisé sur un poste à temps complet et conclu pour une durée de 1 an, prolongeable dans la limite de 2 ans si la procédure de recrutement n'a pas abouti. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Les besoins du service au regard de la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, l'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel de droit public sur un poste à temps complet et conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de 6 ans. A l'issue de ces 6 années, le contrat pourra être reconduit par décision expresse pour une durée indéterminée. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à son expérience et à sa qualification sur la base de celle du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

L'agent recruté devra être détenteur d'un diplôme/d'une formation de niveau bac minimum spécialisé(e) en informatique et justifier d'une première expérience de 3 ans, sur un poste équivalent. Il aura en outre une bonne connaissance des missions des collectivités territoriales, des qualités rédactionnelles ainsi que pédagogiques nécessaires aux missions de formation.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget, le régime indemnitaire du Syndicat sera, le cas échéant, applicable.

Après en avoir délibéré, les élus du Bureau Syndical autorisent, à l'unanimité, la Présidente à

- **Lancer les opérations inhérentes au recrutement d'un technicien mutualisé dans les conditions ci-dessus décrites (H/F)**
- **Signer l'arrêté de nomination ou le contrat d'engagement nécessaire au recrutement mentionné dans la présente délibération et dans les conditions définies,**
- **Signer les éventuels renouvellements de contrat, dans les conditions décrites dans la présente délibération**
- **Signer tout autre document relatif à ce recrutement.**

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MORDANT

La Présidente,
Céline VIOLLET.